



**CONVENTION SUR
ESPECES
MIGRATRICES**

Distr: Générale

PNUE/CMS/Rés.9.13/Addendum

Français
Original: Anglais

**TERMES DE REFERENCE POUR LE GROUPE DE TRAVAIL DANS LA PÉRIODE
INTERSESSIONNELLE CONCERNANT LA STRUCTURE FUTURE DE LA CMS,
ÉTABLI CONFORMÉMENT À LA RÉOLUTION PNUE/CMS/RES.9.13**

Adoptée par la Conférence des Parties à sa neuvième réunion (Rome, 1-5 décembre 2008)

Objectifs

1. Le Groupe de Travail examinera les questions énoncées dans la Résolution UNEP/CMS/Res.9.13 en vue d'examiner diverses options au sujet de l'évolution stratégique potentiel de la CMS et de la famille de la CMS et de faire des recommandations à ce sujet. L'objectif général de ces propositions devrait être de renforcer les contributions de la CMS à la conservation dans le monde entier, la gestion et l'exploitation durable des espèces migratrices dans toute leur aire de distribution.
2. À cette fin, le Groupe de Travail examinera les possibilités de développement stratégique et d'organisation de la CMS et la famille de la CMS, en tenant compte des questions mentionnées au point 3 de la Résolution PNUE/CMS/Res 9.13 "processus entre les sessions concernant la structure future de la CMS".
3. Le groupe de travail identifiera de manière précise les impacts institutionnels, juridiques, organisationnels et budgétaires de ses propositions.
4. Le Groupe de Travail examinera si des consultations externes sont nécessaires. Il doit également déterminer si les réunions du Groupe de Travail sont nécessaires et, si oui, à quelle période des étapes du processus. Le financement de consultations et de réunions sera fourni par des contributions volontaires.
5. Le Groupe maintiendra le Comité informé de ses travaux par le biais de rapports aux réunions du Comité, et il présentera ses premières conclusions au Comité Permanent en 2010.

Composition du Groupe de Travail

6. Le Groupe de Travail sera composé d'un noyau de Parties à la CMS ayant la même composition géographique que le Comité Permanent accepté lors de la neuvième Conférence des Parties ou, si ceci est impossible, sous la responsabilité du Comité Permanent de la CMS, pas plus d'un mois après la CdP9. Le Président et le Vice-Président du Comité Permanent sont membres additionnels du Groupe de travail.

7. Le Groupe de Travail:
 - travaillera en coopération avec les représentants des Parties et les Secrétariats des Accords régionaux de la CMS, en particulier avec:
ACAP, AEWA, l'ACCOBAMS, ASCOBANS, EUROBATS, GORILLES et les représentants des Mda qui seront déterminés, sous la responsabilité du Président du Comité permanent de la CMS, au plus tard deux mois après la CdP9, ainsi que les organisations partenaires représentant la société civile
8. Le Groupe de Travail également établira la liaison avec, et sollicitera les vues, des pays qui entreprennent des évaluations similaires au sein de la Convention de Ramsar et de la famille des Nations Unies.
9. Le Président et le Vice-président doivent être choisis parmi les membres du Groupe de Travail au cours de la CdP9 ou, si cela n'est pas possible, au plus tard deux mois après cette Conférence.
10. Tout État de l'aire de répartition représenté dans le Groupe de Travail ne sera pas lié par les recommandations émises par le Groupe de Travail.
11. Le Groupe de Travail s'efforcera pour adopter ses recommandations par consensus. Néanmoins, un représentant peut être autorisé à mentionner sa position dans les délibérations en cas de partage d'opinions.
12. Le Secrétariat de la CMS met ses services à disposition du Groupe de travail.

Consultations

13. Les Parties contractantes devrait être consultées par leurs représentants régionaux à chaque étape du processus.
14. Les membres du Groupe de Travail se mettront d'accord sur les modalités relatives à l'information et la consultation des Parties à l'Accord qu'ils représentent. Le processus de consultation prendra en compte les dates limites et calendrier d'activité à respecter tel que détaillé ci-dessous.
- 14 bis Les NGO et les Etats non-Partie qui sont intéressés à participer peuvent être consultés par le représentant de la région correspondante.
15. Le secrétariat de la CMS informera les Secrétariats des MEA de la diversité biologique et d'autres organismes internationaux identifiés par le Groupe de Travail comme pertinents, dès que possible, sur le processus dans la période intersessions en cours.
16. Au même moment, le Secrétariat de la CMS invitera ces Accords et les organismes à désigner un correspondant qui fournira, si nécessaire, des conseils et des suggestions au Groupe de Travail.

Processus de travail

Première étape (2009)

17. La première étape consiste à effectuer une évaluation de la situation actuelle concernant l'organisation et les activités de la CMS et la famille de la CMS. Cette évaluation permettra de souligner les avantages et les inconvénients du système en place, en tenant compte en particulier des questions mentionnées au point 3 de la Résolution UNEP/CMS/Res 9.13.

18. Cette évaluation (rapport n°1) devrait être finalisée avant septembre 2009 pour considération par la réunion du Comité permanent n°36.

19. Le rapport n°1 sera communiqué aux membres du Comité permanent de la CMS au moins un mois avant le Comité permanent de la CMS. Le Comité permanent de la CMS fournira ses commentaires et suggestions au groupe de travail dans le courant du mois suivant la réunion du Comité permanent.

20. Après examen, le rapport sera rendu disponible, pour information, aux Parties de la CMS et à d'autres Accords associés ainsi qu'au PNUE. Le rapport sera rendu disponible, pour information, simultanément aux accords environnementaux multilatéraux et à d'autres organisations internationales concernées.

Deuxième étape (2010)

21. Pour toutes les questions mentionnées au point 3 de la Résolution PNUE/CMS/Res.9.13 et tenant compte du résultat de l'évaluation de la situation actuelle de la CMS, le groupe de travail devrait proposer différentes options sur l'organisation et les activités stratégiques qui pourront améliorer les opérations actuelles et, comme approprié, résoudre toute difficulté rencontrée et prévue dans le fonctionnement de la CMS et la famille CMS.

22. Le Groupe de travail devrait produire un rapport (rapport n°2) de la deuxième étape avant septembre 2010 pour considération par le Comité permanent n°37.

23. Le rapport n°2 sera communiqué aux membres du Comité permanent de la CMS au moins un mois avant la réunion du Comité permanent de la CMS. Le Comité permanent de la CMS fournira ses commentaires et suggestions au groupe de travail dans un mois après la réunion du Comité permanent.

24. Après examen, le rapport n°2 sera rendu disponible pour information aux Parties de la CMS et à d'autres accords s'y rapportant, au PNUE ainsi qu'aux accords environnementaux multilatéraux et à d'autres organisations internationales concernées.

Troisième étape (2011)

25. Sur la base de l'hypothèse développée à la suite de la deuxième étape du processus, le groupe de travail devrait proposer trois différentes options pour l'organisation future et le développement stratégique de la CMS et la famille CMS, esquissant les avantages et désavantages de chacune d'elle.

26. Ces options incluront des considérations sur les implications institutionnelles, légales, organisationnelles et budgétaires.

27. Un rapport sur l'étape 3 (rapport n°3) sera communiqué aux membres du Comité permanent six mois avant la CdP10. Le rapport fera des recommandations provisoires sur l'option préférée du groupe. Les membres du Comité permanent sont censés répondre en fournissant leurs commentaires et suggestions coordonnés quatre mois avant la CdP10.

28. Le rapport n°3 sera rendu disponible, après examen, aux Parties de la CMS et à d'autres accords s'y rapportant, au PNUE ainsi qu'aux accords environnementaux multilatéraux et à d'autres organisations internationales concernées, avant le délai (énoncé dans le règlement intérieur de la CdP - actuellement deux mois) pour transmission de projets de résolution pour la CdP10.